

# ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

## RÉSUMÉ DES NORMES ET DES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Année scolaire 2021-2022

5<sup>e</sup> année

École Harfang-des-Neiges

- Une **première communication écrite, autre que le bulletin**, portant sur le cheminement scolaire en français et mathématique ainsi que pour le comportement sera acheminée aux parents au plus tard le **19 novembre 2021**.  
Rencontre le **18 novembre 2021** en soirée et le **19 novembre 2021** en avant-midi (selon les besoins de l'école).
- **À chaque mois, une communication** sera acheminée aux parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.
- Au cours de l'année scolaire, **deux bulletins** seront disponibles sur le Portail parents Mozaïk. Aucune copie papier ne sera remise à moins de raisons exceptionnelles.

### Premier bulletin :

- Étape du **26 août 2021** au **23 décembre 2021**.
- Cette étape compte pour 40 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail parents Mozaïk le **28 janvier 2022**.

### Deuxième bulletin :

- Étape du **10 janvier 2022** au **22 juin 2022**.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail parents Mozaïk le **28 juin 2022**.

- **Absences aux épreuves école ou du centre de services scolaire**

L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (*maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale; décès d'un proche parent ou convocation au tribunal*) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin qui sont représentatif de sa compétence devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. Si ce n'est pas possible, l'élève devra se présenter à une journée pédagogique, ciblée pour les reprises, à la fin de l'étape.

- **Absences aux épreuves obligatoires MEES**

L'élève absent à une épreuve MEES sans motif reconnu (*maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale; décès d'un proche parent ou convocation au tribunal*) se verra attribué la note 0.

# ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3	
		Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Épreuves de fin d'année
Français, langue d'enseignement	Écrire (40%)	X	X	X	
	Lire (40%)	X	X	X	
	Communiquer oralement (20 %)		X	X	
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30%)		X	X	
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	X	X	X	
Anglais, langue seconde	Interagir (45%)	X	X	X	
	Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)	X	X	X	
	Écrire des textes (20%)		X	X	
Science et technologie (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles)		X	X	X	
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles)		X	X	X	
Arts plastiques		X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	
Éthique et culture religieuse		X	X	X	
Musique		X	X	X	

Compétences transversales	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique	X	X
Organiser son travail		
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe	X	X

## ▲ Année supplémentaire

Est admis pour une deuxième année dans un même niveau l'élève qui au dernier bulletin :

- Est en situation d'échec dans **deux** des trois disciplines de réussite obligatoire (français, mathématique ou anglais).
- Si l'élève est en situation d'échec dans une seule des trois disciplines de réussite obligatoire, on doit procéder à une analyse plus approfondie de son dossier afin de prendre les décisions qui répondent le mieux à ses besoins spécifiques.